



MAIRIE DE POUYASTRUC



Pouyastruc le, 02 février 2017

Madame, Monsieur,

Comme convenu et conformément à l'article L1331-1 du code de la Santé Publique, nous vous adressons sous ce pli, la procédure de raccordement au réseau d'eaux usées pour toutes les habitations faisant partie du zonage d'assainissement collectif sur la commune de Pouyastruc.

Ce protocole doit servir de support pour vos travaux de raccordement. Afin d'établir un devis précis des travaux vous incombant, il vous appartient de le transmettre à l'entreprise qui réalisera le chantier.

Nous vous rappelons que le raccordement définitif au regard de branchement, ne pourra intervenir qu'une fois les travaux de réseau et de la station d'épuration réceptionnés conformes.

Afin d'éviter tout problème ou désagrément lors du raccordement définitif, nous vous demandons de bien vouloir respecter rigoureusement cette procédure.

Toutes informations relatives aux modalités de raccordement pourront être obtenues :

- soit directement auprès du bureau d'étude BDEE,
- soit auprès de la mairie,

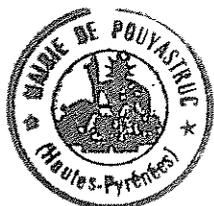
A titre indicatif la commune tient à votre disposition une liste d'entrepreneurs susceptibles de vous établir un devis.

Avec nos remerciements,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

Le Maire,

Serge DEBAT



Pour le Maire
L'Adjoint délégué,





Le raccordement devra intervenir dans un délai de 2 ans maximum après réception du courrier de la commune disant que le réseau est réceptionné.

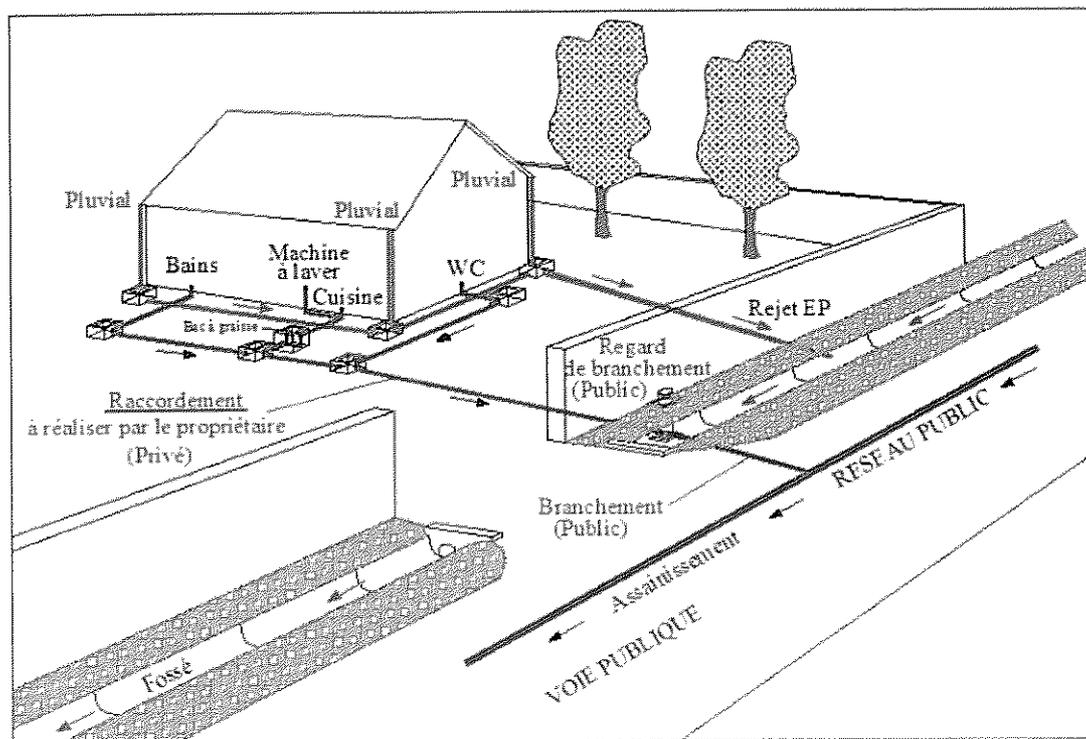
I. CARACTERISTIQUE DES EAUX REJETEES :

Les eaux usées rejetées au réseau d'assainissement doivent être conformes aux exigences du règlement d'assainissement. Pour rappel, le rejet doit respecter les exigences suivantes :



Aucun bac à graisse n'est imposé aux abonnés domestiques, au contraire des restaurants et activités liées à l'agro-alimentaire. Si un bac à graisses est déjà présent, il est intéressant de le conserver et l'entretenir (vidange tous les 6 mois environ).

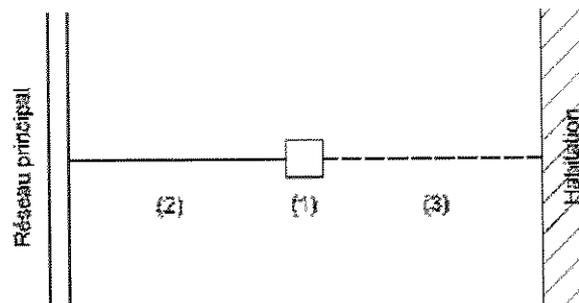
Le branchement (domaine public) a été réalisé à la charge de la commune de **POUYASTRUC**. Reste à réaliser le raccordement (liaison entre les sorties d'eaux usées de l'habitation et la boîte de branchement, réseau en terrain privé) à votre charge.





Une réunion d'information sur les modalités de réalisation des raccordements sera tenue dès envoi par la Commune du courrier au particulier leur permettant de se raccorder au réseau principal.

II. PROCEDURE DE RACCORDEMENT :



- (1) : boîte de branchement
 (2) : branchement (conduite située entre la boîte et la conduite principale ou le regard)
 (3) : raccordement (conduite privée située entre la boîte et la maison).

Les contraintes pour chaque particulier sont :

- séparer les eaux pluviales des eaux usées et ne pas mettre les eaux pluviales dans la boîte de branchement,
- ne pas mettre les huiles de vidange dans la boîte de branchement,
- garder, s'il existe, le bac à graisses, s'il est dans l'alignement du raccordement tel que défini dans la fiche branchement signée,
- raccorder un seul logement par boîte de branchement,
- court-circuiter « la fosse toutes eaux » : celle-ci doit être enlevée ou remplie de sable.

La procédure de raccordement est la suivante :

- envoi d'un courrier par le futur abonné à la Commune. Celui-ci indique l'intention de se raccorder et présente les grandes lignes des travaux à réaliser en privé (faire un schéma succinct des regards type Wavin ou similaire, tuyaux à placer avec les longueurs, les profondeurs par rapport à un point de référence, la pente, ...),
- la Commune valide ce plan, prend contact avec l'abonné et convient d'un rendez-vous pour un constat des travaux avant remblaiement des tranchées,
- la Commune se rend sur place et vérifie la conformité des travaux avec le plan, s'assure du sens d'écoulement, de la conformité des matériaux, prend une ou plusieurs photo (s) annexées à la fiche de branchement et les côtes nécessaires pour le repérage des tuyaux et des ouvrages (le contrôle des raccordements tranchée ouverte sera effectué par la Collectivité sur prise de rendez-vous).

NOTA : Pour le principe du raccordement, il est conseillé de se référer à la fiche branchement signé par chaque particulier dans le cadre des travaux d'établissement du réseau collectif d'eaux usées (principe du raccordement détaillé dans le croquis de la fiche branchement).

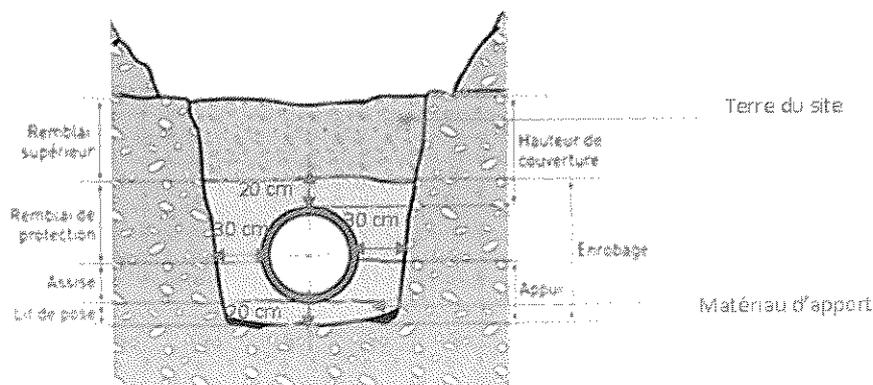


III. REGLES POUR LA REALISATION D'UN RACCORDEMENT CONFORME :

Les règles de bonne pratique à appliquer sont les suivantes :

1. Avant le raccordement au réseau collectif, les habitations qui possèdent une fosse septique ou toutes eaux devront la déconnecter pour ne pas perturber le fonctionnement de la station d'épuration en aval (vidange à réaliser par une entreprise spécialisée, et remblaiement en sable ou enlèvement),
2. Utilisation d'une canalisation en PVC présentant à minima la classe de résistance CR8, de diamètre minimum 125mm – Uniformiser les matériaux des conduites et pièces spéciales (coudes, etc.),
3. Couverture minimale de 40cm au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation, voire 60cm sous les voies circulables,
4. Enrobage de la canalisation (20cm à 30cm de grain de riz autour de la canalisation), et remblaiement en terre du site au-dessus de l'enrobage,
5. Pose de regards en PVC (chercher à assurer une étanchéité maximale) à chaque changement de direction ou jonction de deux arrivées d'eaux usées - Eviter les angles à 90°C et préférer positionner un regard plutôt qu'un coude en cas d'angle prononcé, afin de faciliter l'écoulement,
6. Conserver une pente minimale de 1cm/m (0.5cm/m réservé aux cas particuliers, cf. indications sur les fiches branchements signées lors du passage des entreprises en charge de la pose du réseau en partie publique) pour permettre l'écoulement,
7. Prendre des photos et des côtes par rapport aux points caractéristiques pour permettre de connaître l'emplacement exact de la conduite une fois le terrain remblayé (position de la conduite en sortie du bâti et points singuliers si le raccordement sur la boîte n'est pas direct),
8. Se raccorder au fil d'eau de la boîte de branchement (pas de carottage de la boîte de branchement), sur le départ laissé en attente par l'entreprise, sauf validation par le bureau d'étude après examen des cas particuliers.

Règles de sécurité : utilisation d'un blindage pour toute tranchée >1.30m.



Page 3 sur 3

